

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VIDE-GRENIERS

## Article 1 :

La manifestation dénommée « *Les maisons de Journans vident leurs greniers* », organisée par l'association Place au livre, se déroulera dans les rues de Journans le dimanche 21 août 2022.

## Article 2 :

Les emplacements du vide-greniers sont ouverts **uniquement aux habitants de Journans et à leurs invités** (famille ou amis). Ils seront situés place du village (à partir des escaliers), chemin de la Reyssouze, rue de l'Eglise, rue de la Balme, rue du Tilleul, rue du Puits (jusqu'à la fontaine), rue Neuve et rue des Varilles. Les habitants exposeront devant leur habitation (ou à proximité). Des emplacements seront proposés aux habitants en dehors du circuit de la manifestation. Pour exposer, les participants doivent remettre aux organisateurs, **avant le 15 août 2022, le bulletin d'inscription dûment rempli**, accompagné d'une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) et du paiement correspondant à la réservation. **Les originaux des pièces d'identité devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.**

## Article 3 :

Le coût est de 5 € par exposant. Les inscriptions sont nominatives.

## Article 4 :

Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

## Article 5 :

L'installation des stands devra se faire de 7h30 à 9h. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide-greniers avant 17h.

## Article 6 :

Chaque habitant et chaque invité se chargera du nettoyage de son emplacement.

## Article 7 :

Les chiens devront être tenus en laisse dans l'enceinte du vide-greniers.

## Article 8 :

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la préfecture de l'Ain dès la fin de la manifestation.

## Article 9 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

**Article 10 :**

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur. L'association Place au livre se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

**Article 11 :**

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

**Article 12 :**

Chaque exposant s'engage à respecter le protocole fixant les règles sanitaires en vigueur à la date de la manifestation.

**Article 13 :**

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

**Article 14:**

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

**Article 15 :**

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en raison d'un nouveau risque de contamination lié au coronavirus ou à de nouvelles règles sanitaires très strictes à faire appliquer.

**Article 16 :**

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

---

*Organisateur de la manifestation : Association Place au livre, Mairie – 01250 Journans*